

ARRÊTÉ DU MAIRE 2023-062

Portant désignation des membres siégeant au conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire de la commune de Suze-la-Rousse,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,
modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000,

Vu les articles L 123-6, R 123-7 et R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2023 désignant les membres du
conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu les demandes reçues en mairie,

ARRÊTE

Article 1 :

Les personnes suivantes sont désignées pour représenter les habitants de la commune au
Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- Madame Anne MARQUIS
- Madame Marie-Laure GUILLOT
- Madame Martine IMBERT
- Madame Françoise PRADELLE
- Madame Nathalie PONTI
- Madame Elodie ROUX

Article 2 :

Ces personnes seront convoquées à chaque réunion du C.C.A.S et délibéreront sur chacun des
dossiers examinés.

Article 3 :

La secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Préfet

AFFICHÉ LE : 12/05/23
A RETIRER LE : 13/07/23

Fait à Suze-La-Rousse,
Le 12 mai 2023
Le Maire, Hervé MEDINA



REÇU EN PREFECTURE

Le 12/05/2023

Application agréée E-legalite.com

93_AR-026-212603450-20230512-ARRÊTE20236

Le R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours
bunaf Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex ou sur
un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

